

Des « cracheurs de fumées » SANS DANGER

Plouharnel, Nivillac... les incinérateurs attisent nombre de « fantômes populaires ». Quant aux associations environnementales, elles montent très vite au créneau. De récents rapports sanitaires, notamment sur les dioxines, n'aident pas les pouvoirs publics à apaiser les inquiétudes. Surtout devant le manque de transparence des décideurs locaux. Le citoyen, lui, attend des réponses...

Par Stéphane Lanson
(Photos Romain Joly)

Plouharnel : le plus vieux incinérateur de France encore en activité (1971) est en « parfait état de marche »...

Un incinérateur d'ordures ménagères : comment ça marche ?

« L'incinérateur de Plouharnel est-il parti pour fonctionner encore pendant dix ans ? »

Le vote du budget 2005 du Sivom d'Auray-Belz-Quiberon, fin février, pose clairement la question*. Le collectif Stop incinérateur Plouharnel (Sip), rassemblant une vingtaine d'associations environnementales morbihannaises, n'y va pas par quatre chemins : « Le mois de mars est dé-ci-sif ! »

Devant l'ampleur de l'enjeu, le collectif a décidé de passer à la vitesse supérieure. Un imposant dossier a été transmis à la préfecture le 17 février. Documents et chiffres à l'appui, ce dernier retrace l'historique des dysfonctionnements de l'installation et demande que des mesures soient prises d'urgence. Franck Noulain, d'Environnement 56, une des associations du collectif, monte au créneau : « Nous exigeons que soient menées des études sur l'environnement du site. Au regard des dysfonctionnements récurrents, nous demandons aussi la fermeture définitive de l'incinérateur. » Cette dernière requête s'appuie notamment sur le plan départemental de traitement des déchets de 1997. Selon l'interprétation du Sip, ce document d'orientation laissait entendre que l'incinérateur devait

« Reparti pour dix ans ? »

cesser son activité en... 2005. Les associatifs parlent même d'un scandale sanitaire en évoquant le plus vieil incinérateur français (1971) encore en activité.

Pendant trente ans, l'unité de Plouharnel a fonctionné sans filtrage des fumées. « Il est urgent de faire un véritable bilan de ces trois décennies d'incinération sauvage. A ce jour, rien n'a été fait. » Franck Noulain est formel : « Plouharnel rejette bien plus de poussières qu'Alberville (voir encadré p.11).

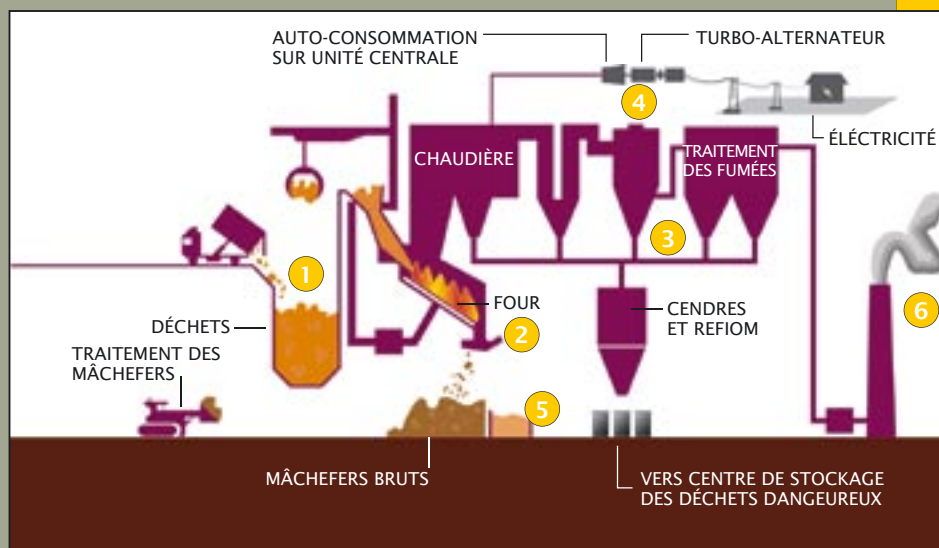
En la prenant directement à partie, les associations renvoient la préfecture à ses responsabilités. Elles exigent aussi des garanties pour la santé publique. La population court-elle un risque ?

Si les membres du collectif en appellent aux pouvoirs publics, c'est parce qu'ils estiment aujourd'hui que tout dialogue est devenu impossible avec les responsables du Sivom, en charge de la gestion du site. De récents événements semblent attester du blocage.

Le 18 janvier dernier, lors d'une réunion du comité syndical, l'accès aux débats leur était refusé. Depuis, la tension est palpable. Nombre de réunions publiques sont organisées. Des élus municipaux du secteur interpellent aussi les responsables du Sivom. Début février, par exemple, c'est la réaction des élus de l'opposition de droite alréenne qui portent la question en conseil. Preuve que le débat n'a rien d'une guéguerre entre partis politiques.

« Un équipement en parfait état de marche »

Que montre le dossier du Sip ? D'abord, il rappelle que les dysfonctionnements de l'UIOM (Unité d'incinération d'ordures ménagères) de Plouharnel ne datent pas d'hier. Les unités de ce type, qui brûlent moins de six tonnes de déchets par heure, ont longtemps bénéficié d'une réglementation ■■■



1 Fosse de stockage

2 Cœur de l'usine, le four est l'endroit où la fraction combustible des déchets est oxydée. Pour une incinération

optimale, les déchets sont bien répartis sur le support de combustion (grilles, cylindre) et brassés par l'air chaud issu

du four.

La qualité de combustion dépend de quatre paramètres :

- la teneur en oxygène,
- la température (comprise entre 900 et 1000 ° C),
- la turbulence,
- le temps de séjour des déchets (entre 30 et 60 min).

Le respect de la règle des 3 T (température, turbulence, temps de séjour) garantit un bon comportement du four.

3 Une fois l'oxydation terminée, les gaz de combustion sont traités. Ils sont tout d'abord refroidis de 1000 ° C à 300 ° C avant d'être dépollués. Les polluants sont surtout des poussières, des gaz acides, des métaux lourds et des composés organiques imbrûlés.

- La première étape consiste à dépoussiérer les fumées par électrofiltres et filtres à manche. La plupart des métaux lourds sont récupérés en même temps.

- Seconde étape : la neutralisation des gaz, pour laquelle il existe trois procédés conformes aux normes. L'épuration par voie sèche s'effectue par l'injection d'un produit solide (généralement de la chaux). Pour la voie semi-humide, la chaux est remplacée par le lait de chaux pulvérisé ou atomisé. Quant à la voie humide, elle consiste à nettoyer les gaz par injection d'eau et à neutraliser les acides avec de la soude ou de la chaux.

4 La plupart des systèmes de refroidissement permettent la récupération d'énergie par échangeur. Cette technique permet de produire de l'eau surchauffée ou de la vapeur.

5 Système de récupération des sous-produits de l'incinération.

6 Dispositif d'évacuation des fumées.

Un incinérateur a besoin de beaucoup d'air et d'énergie afin de pouvoir brûler des déchets. Lorsqu'une tonne est incinérée, l'incinérateur emploie cinq tonnes d'air à sa combustion.

La multitude des déchets et leur combustion associée ont pour effet de former de nombreuses nouvelles substances chimiques fortement toxiques. Les scientifiques en ont identifié plus de 200 issues de la seule incinération des déchets ménagers.

Un incinérateur commercial, aux normes en vigueur, d'une capacité équivalente à celui de Plouharnel (30 000 t par an), brûlant des déchets « en vrac » avec une teneur moyenne en métaux (dont le plomb, le cadmium, le mercure, l'arsenic et le chrome) émet des métaux dans l'air au rythme de 92 t par an. Il en accumule en plus 304 t par an dans les cendres et effluents liquides. Les émissions aériennes de ces métaux sont traitées, mais elles se retrouvent dans les résidus de fumées qui sont ensuite mis en décharge.

► INCINERATEURS

■ ■ ■ beaucoup moins drastique des rejets polluants que les unités de grande taille. Ainsi, dans le cas de Plouharnel (4 t/h soit environ 30 000 t par an), l'incinérateur a fonctionné sans filtrage de fumées pendant trente ans.

Depuis 2000, date de la réhabilitation du site pour un montant avoisinant les huit millions d'euros, les pannes et autres problèmes techniques s'enchaînent. Une expertise de septembre 2002 conclut que l'installation d'un procédé moderne de traitement des fumées sur un four vieux de plus de trente ans « risque de ne jamais donner satisfaction ». Ce rapport d'expert s'inscrit dans le cadre d'une procédure engagée par la société Procédair, responsable des travaux de 2000 contre l'exploitant Geval et le concepteur du four, Vinci.

Le plus vieil incinérateur de France

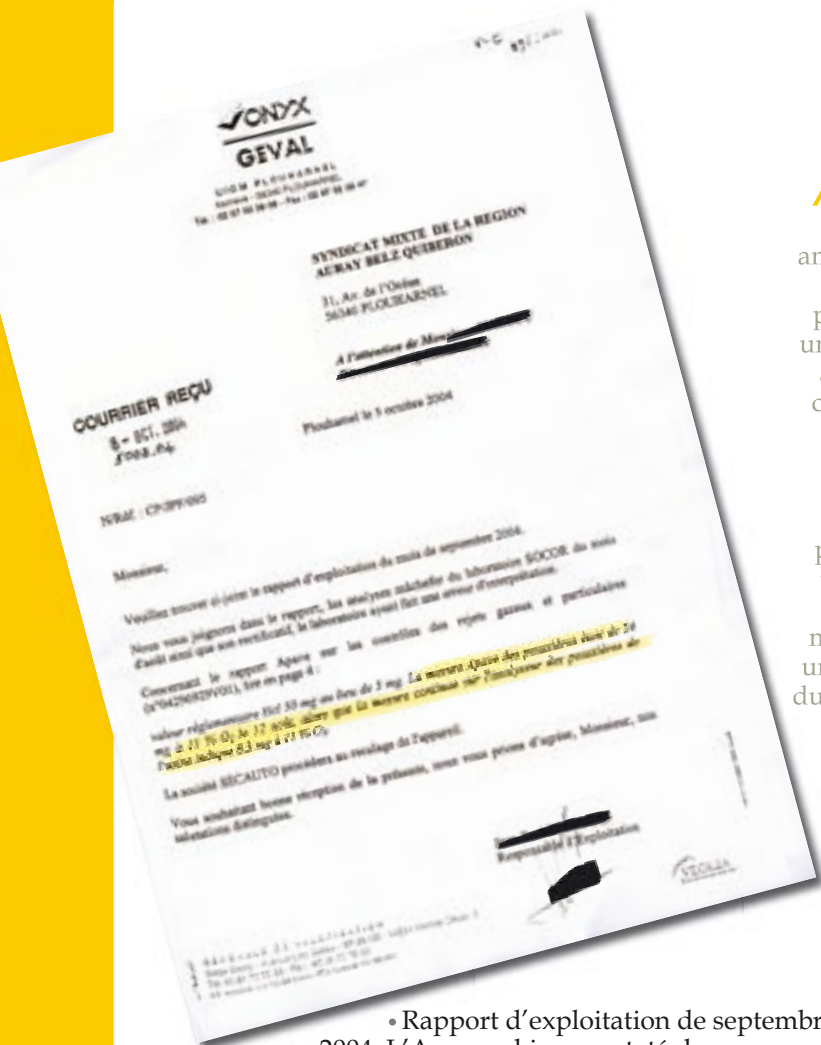
Un imbroglio juridique porté devant le tribunal administratif de Rennes. Autre passage éloquent de l'expertise : un représentant de la Drire reconnaît que « le but est maintenant de faire tenir l'installation cahin caha jusqu'en 2005 (sic) » puis de « tenter de la convertir à un autre usage moins contraignant, tel les boues et autres »... En 2003, les rapports mensuels de l'exploitant montrent aussi des dépassements réguliers du niveau de

4- ETUDE ECONOMIQUE
4.1 - Investissements et planning de réalisation

Donc le chapitre précédent, nous avons reporté l'ensemble des travaux à réaliser pour respecter l'arrêté du 20 septembre 2002.
De ces report dans le tableau ci-dessous, avec l'arrêté belge, nous allons donner pour leur réalisation et le planning de réalisation.

Travaux	Budget (€)	Réalisation
Equipement de réalisation :	15 000	Fin 2005
Fourage (à titre d'exemple)	25 000	Fin 2005
Spécificités	100 000	Fin 2005
Changement de la trémie	50 000	Fin 2005
2 analyseurs de fumées	25 000	Fin 2005
Déplacement de compresseur + 2 ^e compresseur	50 000	Fin 2005
L'ensemble des travaux de maintenance	100 000	Fin 2005
Validation de stage	40 000	Fin 2005
Réalisation du dossier d'investissement et dossier de financement	50 000	Fin 2005
Appareil de mesure en continu des rejets gaz	1 000	Fin 2005
Fourage sur une partie du traitement des fumées (dans le site à charbon et le site à BIPONOL, à partir de cet emplacement)	100 000	Fin 2005
Étude de dispersion	1 000 000	
Matière d'œuvre (25%)		
TOTAL		

• Rapport de l'exploitant (juin 2003) faisant état des différents travaux de mises aux normes à effectuer pour se conformer aux nouvelles directives européennes. On note entre autres : le changement de la trémie, l'installation de deux nouveaux analyseurs de fumées (les nouvelles normes exigeant que cet équipement soit doublé)...



• Rapport d'exploitation de septembre 2004. L'Apave a bien constaté de gros problèmes de réglages de l'analyseur de poussières. Cet appareil étant le troisième défectueux depuis 2000, difficile d'affirmer que l'usine est aux normes.

A SAVOIR

Une étude américaine portant sur 500 000 personnes et sur une durée de seize ans a prouvé la corrélation entre l'exposition à longue durée à des particules fines rejetées par les centrales thermiques, les usines et les moteurs diesel et une augmentation du risque du cancer du poumon.

poussière rejeté. De plus, l'usine a interrompu son activité à plusieurs reprises cette année-là pour procéder à certaines réparations. Notons que les périodes d'arrêt d'incinérateur sont généralement les plus polluantes en raison de réglages difficiles au redémarrage. Face aux attaques répétées des associations, le principal intéressé, Jean-Michel Belz, président du Sivom depuis 2001, reste de marbre. « L'usine est parfaitement aux normes », martèle celui qui est également maire de Quiberon. « Les travaux prévus ne portent que sur la corrosion », poursuit l' élu qui jure qu' « il ne s'agit aucunement d'une remise aux normes ». Un état des lieux de l'exploitant courant 2003 permet d'en douter (voir document ci-dessus)

Et hop ! On se renvoie la balle...

Concernant l'arrêté du 20 septembre 2002 qui stipule que tous les sites devront se conformer aux nouvelles dispositions européennes avant la fin 2005, Jean-Michel Belz affirme les respecter « par anticipation ». Loin de fuir ses responsabilités, le président du Sivom fait front : « S'il faut lancer des mesures épidémiologiques, on le fera. Si on me demande de fermer le site, je le ferai. Mais du côté de la préfecture, ça n'avance pas beaucoup. »

Entre le dossier du collectif et Jean-Michel Belz, la pression se porte maintenant sur la préfecture. Interrogé, Jean-Pierre Condemine, secrétaire général, communique non sans une certaine prudence : « D'abord, il faut savoir que l'unité de Plouharnel est aux normes. En 2004, il n'y a eu aucun problème de fonctionnement », avance le haut fonctionnaire. Le manque de fiabilité de l'analyseur de poussières, constaté



Des incinérateurs dans le collimateur de la justice

Manifestations, études et procédures se multiplient depuis quelques années autour de l'incinération et des dioxines. A l'origine : des cas médiatiques ont alerté l'opinion. Avec Albertville, qui revient souvent à la bouche des associations environnementales, c'est la première fois qu'un élu est directement mis en cause.

Juin 2004, le couperet tombe. En Savoie, le maire d'Albertville, Albert Gibello, et son directeur général des services, Gilles Thomas, sont mis en examen pour « risques causés à autrui » dans le cadre de l'enquête sur les rejets de dioxines de l'incinérateur de déchets de Gilly-sur-Isère, près de la ville olympique. Albert Gibello est président du syndicat intercommunal auquel appartient l'incinérateur de Gilly, fermé depuis octobre 2001 en raison des taux excessifs de dioxines émis.

Egalement mis en examen pour le même motif, deux responsables de l'installation exploitée par la société Novergie, filiale de la Lyonnaise des eaux, et un fonctionnaire de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire).

Après de multiples contrôles, une contamination record à la dioxine est détectée, notamment dans le lait, dans un large périmètre autour de l'incinérateur. Une contamination progressive expliquée par l'absence d'obligation, à l'époque, de soumettre les incinérateurs traitant moins de six tonnes de déchets par heure à des contrôles du taux de dioxines émis (Nivillac et Plouharnel étaient donc dans ce cas). Bilan : près de 7 000 têtes de bétail sont abattues et deux millions de litres de laits détruits. Outre ces mesures sans précédent, c'est surtout la mise en examen d'un élu dans ce type de dossier qui constitue une première.

Vigilance accrue

Depuis, d'autres cas sont venus alimenter la chronique. On pense à Maincy, en Seine-et-Marne, dont le maire, Pascale Coffinet, est à l'origine d'un arrêté municipal début 2002 visant à l'interdiction de consommer les œufs de sa commune. Le taux de dioxines y serait 25 fois supérieure à la normale et l'édile n'hésite pas à mettre en cause l'incinérateur

voisin de Vaux-le-Pénil. La préfecture ne suivra que fin 2002, suite à un contrôle alarmant. Le site est fermé.

Dernier exemple, le rôle décisif de l'étude épidémiologique Floret et al. menée notamment sur la population environnante de l'incinérateur de Besançon (Franche-Comté). Celle-ci conclue à un lien de causalité entre la proximité du site et le risque accru de cancer pour les habitants, exposés aux dioxines par voie aérienne. Cette étude a conduit l'Institut de veille sanitaire et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments à lancer une étude d'impact d'envergure nationale. Dès ce mois de mars, les habitants voisins de huit incinérateurs représentatifs (sur les 130 encore en activité) seront placés progressivement sous surveillance rapprochée : Pluzunet (Côtes-d'Armor), Dijon (Côte-d'Or), Bessières (Haute-Garonne), Cluny (Saône-et-Loire), Fécamp (Seine-Maritime), Gilly-sur-Isère (Savoie) puis, Maincy (Seine-et-Marne) et Maubeuge (Nord). Résultats fin 2006...

L'été, l'incinérateur ne peut faire face à la surpopulation. Les déchets doivent être stockés afin d'être progressivement traités.

fin 2004 par l'Apave, ne permet pourtant pas d'être catégorique (voir rapport Apave p.10). Il s'agit déjà du troisième appareil installé depuis la réhabilitation de 2000. Aucun n'a fonctionné correctement.

Jean-Pierre Condemine prend des engagements : « Nous allons faire expertiser le dossier des associations et nous leur répondrons. Nos services suivent l'incinérateur de très près. Nous allons demander un bilan environnemental complet sur les dix dernières années de fonctionnement. Des analyses seront menées à la charge de l'exploitant par un cabinet agréé. » De quoi rassurer les associatifs ?

Pas vraiment. Des documents en possession du Sip pouvant mettre en doute la bonne foi de l'exploitant Geval (voir compte-rendu de réunion p.14).

N'est-ce pas aux services de l'Etat de conduire cette étude d'impact ? Jean-Pierre Condemine explique « qu'il est rare que l'administration mène elle-même, en régie, ce genre d'expertises ».

Devant les levées de boucliers systématiques des associations, les pays de Lorient et de Vannes, eux, se sont prudemment détournés de l'incinération. Pour le second, le revirement officiel est plus récent. Valorisation, compostage, centre d'enfouissement... sont maintenant à l'ordre du jour. Ces alternatives ne permettent malheureusement pas de supprimer totalement l'incinération. Du moins pour le traitement des déchets ultimes...

Un bilan environnemental à la charge de l'exploitant

* A l'heure où nous bouclions cette édition, la rédaction ne connaissait pas l'issue du vote.

A l'image d'un volcan en sommeil, l'incinérateur d'ordures ménagères de Nivillac est fermé depuis 2000, par arrêté préfectoral. Des plaintes ont été déposées. L'instruction est en cours. La santé publique est peut-être en jeu. Pourtant, malgré des éléments troublants... certains habitants craignent que le dossier ne prenne la poussière...

Nivillac : rien n'est réglé

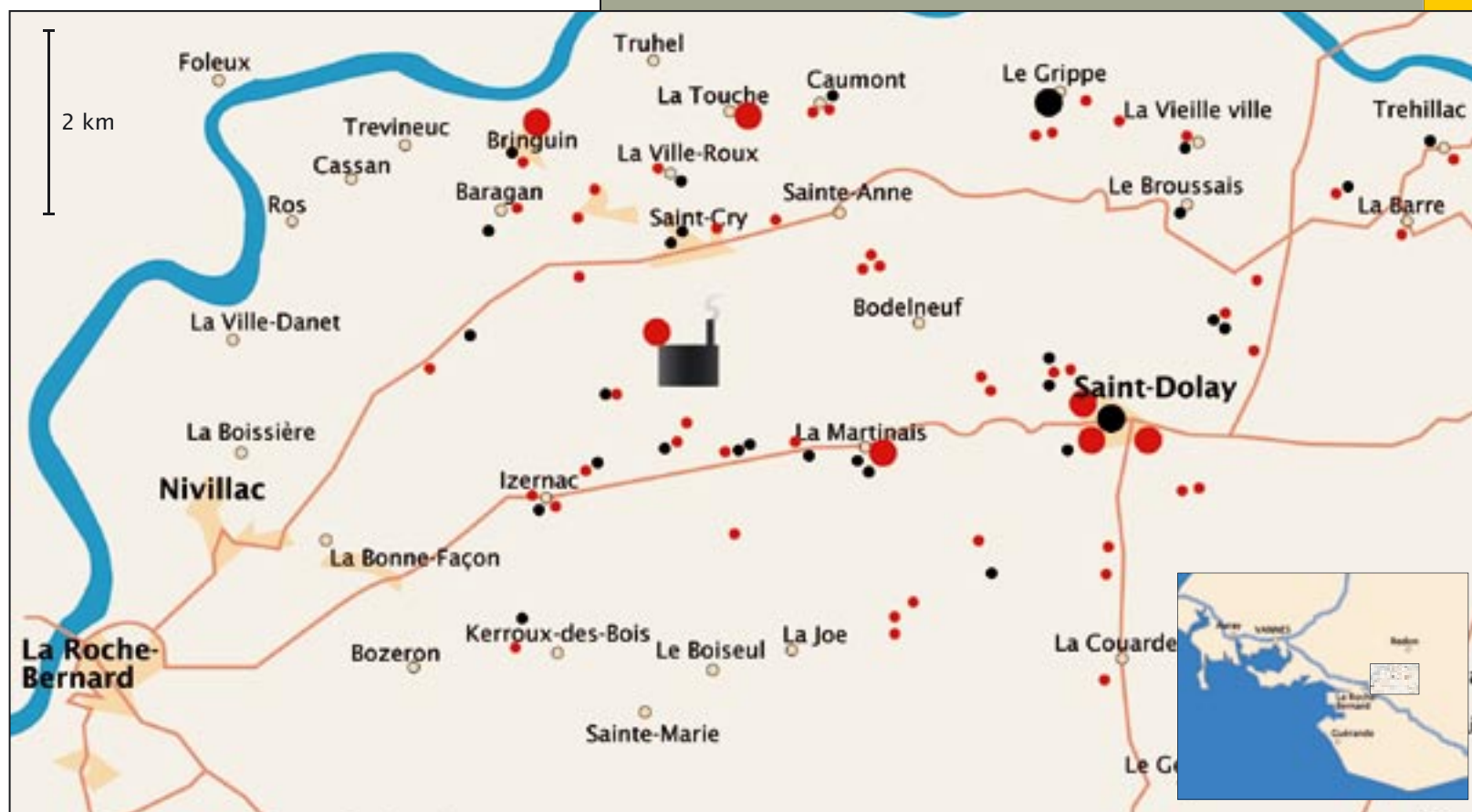
GENDARMERIE NATIONALE
ZONE INTERDITE

GENDARMERIE NATIONALE
ZONE INTERDITE

GENDARMERIE NATIONALE
ZONE INTERDITE

Le 15 mars 2000, la préfecture du Morbihan ordonnait la suspension de l'incinérateur. La brigade de recherche de Rennes a rendu son rapport fin 2003. L'instruction est en cours... tandis que la corrosion grignote les vestiges de l'installation.

Troublante concentration de cas de cancers sur Saint-Dolay



L'incinérateur de Nivillac n'est plus. Le calme serait-il revenu ? Voilà déjà cinq ans que la préfecture du Morbihan a ordonné la suspension de son activité pour « manquements graves aux prescriptions de fonctionnement ». Aujourd'hui, dans la petite cité de 3 000 habitants environ, on essaie d'oublier : « Vous savez l'incinérateur, c'est de l'histoire ancienne. » D'autres, un brin fatalistes, pensent que « de toute façon, si mal il y a eu, le mal est fait ». Qu'est devenu le site ? A quelques pas de la déchetterie du Lin, près de Saint-Dolay, rien n'a changé ou presque. La corrosion a lentement envahi toute la surface de l'installation. A l'entrée, accroché au grillage, un ruban de plastique jaune ramène à la triste réalité : « GENDARMERIE NATIONALE : ZONE INTERDITE. »

Le gros pavé de la brigade de recherche de Rennes

Cinq ans après sa fermeture, quel bilan sanitaire tirer de huit années de dysfonctionnements répétés ? Depuis 2002, une procédure est en cours. L'association Environnement 56 a déposé une plainte pour « manquement à la législation, homicide involontaire et mise en danger de la vie d'autrui ». Deux familles touchées par des cas de cancers se sont joint à la procédure en se constituant partie civile. Fin 2003, la brigade de recherche de Rennes, chargée de l'enquête par un premier juge d'instruction, remet un « gros pavé » de 850 pages au parquet ■■■

Légende :

● 5 Nombre de personnes atteintes du cancer, actuellement en traitement
● 1

● 5 Nombre de personnes décédées suite à un cancer
● 1

■ Incinérateur de Nivillac

Cette cartographie des cas de cancers répertoriés dans le secteur Nivillac/Saint-Dolay, durant les dix années de fonctionnement de l'incinérateur, n'a rien d'officiel. Ce document a été joint au dossier d'instruction, mais sa valeur juridique reste à déterminer.

Cette carte a été réalisée en 2003 par une dizaine de personnes. Parmi lesquelles : des ambulanciers et des médecins généralistes locaux ; des agents hospitaliers de La Roche-Bernard et du CHRU de Nantes. Le tout sous l'égide de Guy Vèler, élu de La Roche-Bernard et membre d'Environnement 56, association partie civile.

Le document se base notamment sur les registres de décès de Nivillac et de Saint-Dolay. Mais aussi sur les acheminements vers les hôpitaux de La Roche-Bernard et de Nantes. Il pose en postulat que les cas de cancers sont plus nombreux à l'est de l'incinérateur, dans l'axe des vents portants.

Le 16 mai 2001, un cabinet médical local avait alerté la Ddass sur cette concentration de cas, jugée anormale, à Saint-Dolay. Le docteur Moser, l'un des médecins généralistes, se souvient : « La Ddass a mis un an à nous répondre. Puis, elle s'était penchée sur la question. Seulement, elle s'était contentée d'étudier la situation de la population de Nivillac, à partir des chiffres du Credoc (Crédit documentaire). »

Des plaintes déposées

Le médecin ajoute être « conscient que les cancers sont difficiles à attribuer ou non à la dioxine car celle-ci provoque des cancers dits multifocaux, c'est-à-dire des cancers de tout type ». Pourquoi l'incinérateur est-il suspect ? « Quand les deux membres d'un couple sont atteints chacun leur tour, ce qui est très rare, c'est troublant ! Surtout, dans un secteur où des gens vivent en auto-production », estime le docteur Moser. ■

■■■ de Vannes (voir *MGM* de janvier). Mais la justice tarde à diligenter une expertise.

Sébastien Le Briero, avocat parisien d'Environnement 56, voit 2005 comme une année décisive : « En 2004, nous n'avions pas avancé. Aujourd'hui, le dossier en est à son troisième juge d'instruction et les choses devraient s'accélérer. »

Une touche d'optimisme qui tranche avec la lassitude de Josette Vallée, 57 ans, voisine de l'incinérateur et partie civile. Elle a perdu son mari en juillet dernier des suites d'un cancer « alors qu'il avait une parfaite hygiène de vie ». L'habitante de Saint-Dolay (1 900 âmes), près de Nivillac, se désespère : « J'en ai un peu marre des articles. Je pourrais faire un journal tous les jours. J'aimerais que la justice fasse son travail car ça ne bouge pas beaucoup. J'attends des réponses sur le décès de mon mari. » L'expertise devra établir ou non un lien entre l'incinérateur et la mort de celui-ci.

De forts soupçons à clarifier

Environnement 56 parle d'une centaine d'autres cas suspects aux abords du site. A la mairie de Nivillac, on est bien moins alarmiste. Ainsi Martial Morice, secrétaire général, estime que « l'image de la commune en a pris un coup ». « Il faut arrêter de noircir le tableau. Les rumeurs parlent de centaines

Présence de résidus de déchets hospitaliers

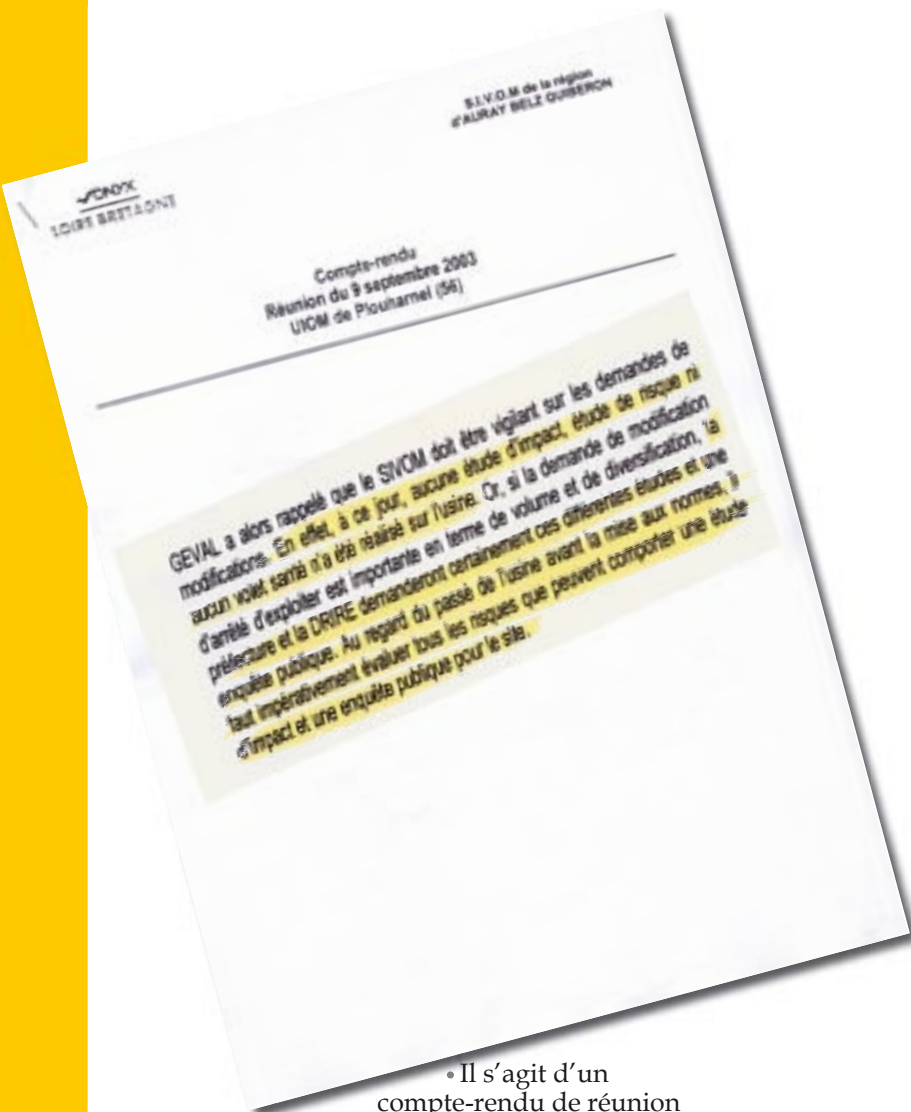
de cancers... ce n'est pas vrai. Ici, il n'y en a pas plus qu'ailleurs et les gens qui ont travaillé sur le site sont en parfaite santé », poursuit-il.

Le discours se veut rassurant mais les soupçons persistent. Chaque décès par cancer relance la polémique. Une habitante en témoigne : « Les gens ont vite fait de mettre en cause l'incinérateur. »

Et puis il y a le combat de Josette Vallée... « Dans ses fonctions d'ambulancière, elle a observé avec son défunt mari un nombre de cancers très important », explique Erwan Le Cornec, d'Environnement 56.

« En mai 2001, des médecins généralistes locaux signalent à la Ddass (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) un taux de cancers au nord-est de l'incinérateur anormalement élevé », ajoute maître Le Briero. La Ddass se penche alors sur la population de Nivillac mais, n'ira pas plus loin. La population du coin est pourtant formelle, le nord-est était justement la direction des vents qui portaient les fumées émanant de l'incinérateur... vers Saint-Dolay par exemple. Interrogée, la Ddass botte en touche, en direction de la préfecture.

A partir de ces observations, Guy Vèler, adjoint à l'urbanisme de La Roche-Bernard, délégué au Sivom et membre d'Environnement 56, a constitué une cartographie épidémiologique du secteur, en prenant en compte les communes environnantes (voir carte p.13). Ce qui en ressort : « Plus de 250 cas de cancers à l'est de Nivillac et à Saint-Dolay. C'est ahurissant ! », s'alarme-t-il. Le document a été transmis au parquet. L'élu y a même joint des analyses menées à ses frais révélant la présence de résidus de déchets hospitaliers en certains points stratégiques autour du site (voir documents Analytika ci-contre). Comment sont-ils arrivés là alors que l'incinérateur n'était censé



• Il s'agit d'un compte-rendu de réunion entre l'exploitant Géval et le Sivom d'Auray-Belz-Quiberon. La suite se passe de tout commentaire.





Plouharnel : zone de stockage des ordures ménagères avant incinération.

traiter que des déchets ménagers ? Reste à l'expertise d'établir le crédit à apporter à ces éléments...

Toujours en fonctionnement dans le budget du Sivom

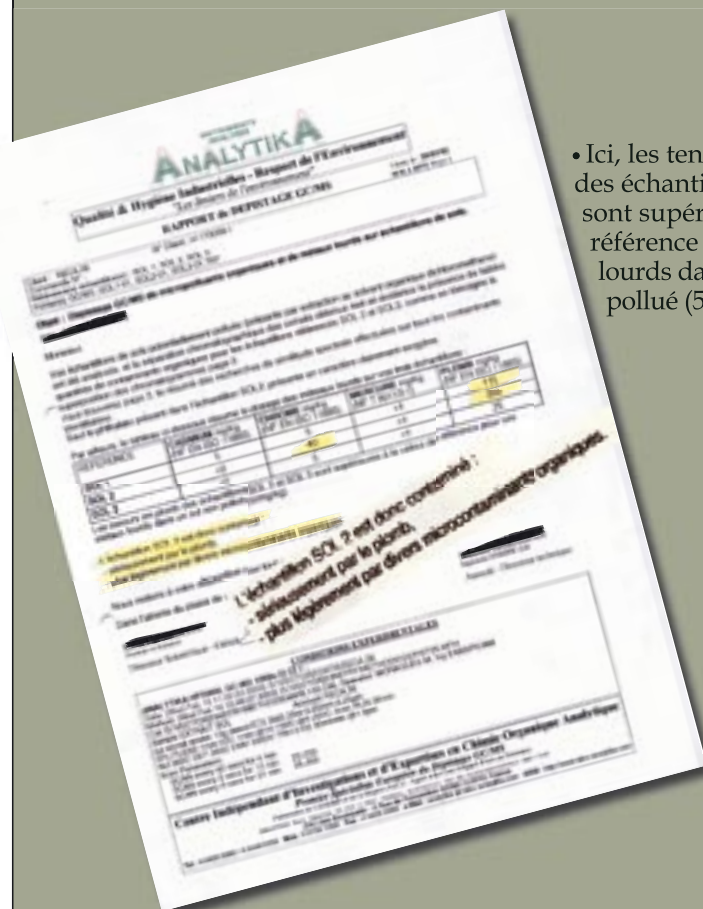
Mais les bizarreries ne s'arrêtent pas là. Malgré l'arrêt complet de son activité, le budget du Sivom de La Roche-Bernard (2005) conserve dans sa trésorerie une somme attribuée au fonctionnement de l'incinérateur (environ 370 000 €) et à l'investissement (environ 358 000 €). En tant que délégué du Sivom, Guy Vèler est pour le moins interloqué. Interrogée, Mme Loyer, secrétaire général du Sivom, se perd en confuses explications : « Dans le cadre d'une procédure contre l'assureur, nous sommes en attente d'une décision favorable qui pourrait nous ramener près d'un million cinq de francs (environ 228 000 €) et venir combler des investissements engagés. Cette ligne de trésorerie devrait bientôt disparaître. » Curieux...

Autre point de détail, en décembre dernier, la communauté de communes du pays de La Roche-Bernard a acquis le terrain de la déchetterie du Lin appartenant au Sivom du même nom pour un coût estimé à 150 000 €. Guy Vèler estime que cela s'est fait « en dépit du bon sens », alors que « toutes les garanties n'ont pas été apportées que les sols, voisins de l'ancien incinérateur, ne sont pas contaminés ». Pour preuve, armé d'un compteur Geiger calibré (instrument de mesure de la radioactivité), l' élu prétend également avoir détecté « une zone radioactive de plus de 400 m² à l'entrée de la déchetterie ». « Une zone du terrain justement concerné par la vente », insiste-t-il. Cela fait beaucoup de choses à éclaircir pour la justice...

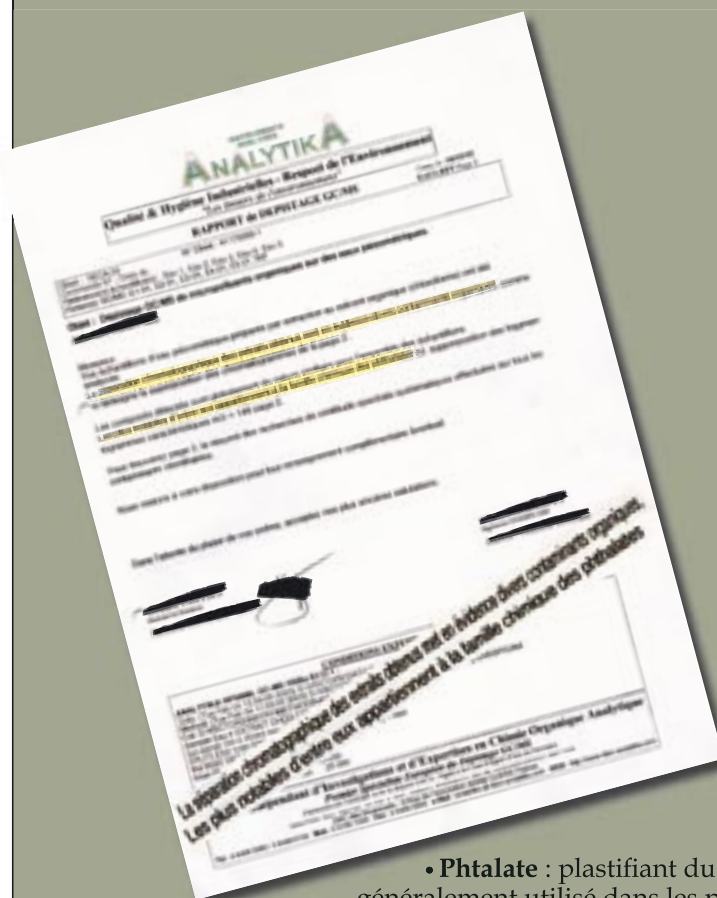
Réagissez à ce dossier www.mgm-mag.info

Analyses réalisées en mars 2002

par Analytika, laboratoire indépendant, en différents points stratégiques autour du site de Nivillac.



• Ici, les teneurs en plomb des échantillons de sol 1 et 2 sont supérieures à la valeur référence pour ces métaux lourds dans un sol non pollué (50 mg/kg).



• **Phtalate** : plastifiant du PVC généralement utilisé dans les produits médicaux, pour les poches de plasma sanguin, tubulures, gants d'examen, masques à oxygène... Selon le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid), ce type de plastique est « hautement toxique ». Sa présence a été relevée par prélèvements d'eaux piézométriques.